



Commune de LA LECHERE  
(Hors agglomération)  
D990 du PR 40+0700 au PR 41+0200 Champ du Compte

Arrêté temporaire n° 26-AT-0043  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de OUEST ACRO

CONSIDÉRANT que des travaux préparatoire Champ du Comte rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D990

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 06/02/2026, la circulation des véhicules est interdite chaque jour de la période, excepté les week-ends et jours fériés, de 08 h 30 à 16 h 00 sur la D990 du PR 40+0700 au PR 41+0200 (LA LECHERE) situés hors agglomération Champ du Compte.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de transports scolaire et régulier.

Réouverture obligatoire les mercredis de 12 h 00 à 13 h 30

**ARTICLE 2 :**

À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 06/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D97 située hors agglomération.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : OUEST ACRO / 235 Route des jardins 73800 ARBIN et CRD Aigueblanche / 445 route de Saint Thomas de Coeur 73260 GRAND-AIGUEBLANCHE.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

15 JAN. 2026

Fait à AIME LA PLAGNE, le 14/01/2026

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE** Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation.

Le Directeur de la Maison Technique

Stéphane LAMBERT

DIFFUSION:

- OUEST ACRO
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD Aigueblanche - MTD
- Le Maire de LA LECHERE
- Secrétariat général

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

